

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de MOLLKIRCH**

**Arrêté Municipal n°11/2019**

**Portant création de zone bleue – Parking de la Mairie**

**Le Maire de la commune de MOLLKIRCH,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2 et L.2542-2

Vu le Code de la route, notamment l'article R.411-8

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour favoriser une rotation des véhicules pour une courte durée il y a lieu de créer une zone bleue sur le parking de la mairie

**ARRETE :**

**Article 1** : Afin de favoriser une rotation des véhicules, 2 places de stationnements en zone bleue limitée à 30 minutes sont mises en places sur le parking de la mairie, située 3 route du Guirbaden.

**Article 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté sont applicables tous les jours, hors jours fériés, de 7H à 18H

**Article 3** : Les automobilistes ont l'obligation de placer sur le tableau de bord un disque de stationnement parfaitement visible et lisible conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim et Monsieur le Maire de Mollkirch seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie de Mollkirch.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Procureur de la République près le TGI de Saverne
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de Section, Schwartz Raphael
- Archives

Mollkirch, le 10 avril 2019

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA

